



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2017-11-09-017

du 9 novembre 2017

Portant prorogation du délai de décision sur la demande d'autorisation unique pour le projet de restauration du ruisseau du Poussot sur les communes de Pin et Vrégille.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, et notamment l'article 7 ;

VU le Code l'environnement et notamment ses articles L211-1 et L214-1 à L214-6 ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et notamment son article 16 ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise Lecaillon ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 1^{er} décembre 2016 par la communauté de commune du val Marnaysien et relative à la restauration fonctionnelle du ruisseau du Poussot à Pin et Vrégille ;

VU le rapport du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation susvisée, reçu en préfecture de la haute-Saône le 11 août 2017 ;

VU le passage pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 07 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation et les prescriptions envisagées sont soumises à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, il doit être statué sur la demande dans un délai de trois mois suivant le jour de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité qui a ouvert l'enquête publique ou qu'à défaut, la demande est implicitement rejetée ;

CONSIDÉRANT que la présentation au CODERST a été effectuée le 07 novembre 2017, que cette présentation doit être suivie de la finalisation de l'arrêté d'autorisation en fonction des remarques formulées en CODERST, d'une consultation contradictoire de 15 jours et de la mise à signature du document finalisé ;

CONSIDÉRANT que le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la préfecture de la Haute-Saône le 11 août 2017 et que le délai de prise de décision arrive à échéance le 11 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du dernier paragraphe de l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, le délai de décision peut être prorogé une fois pour une durée de deux mois ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, le délai de décision sur la demande d'autorisation déposée pour le projet de restauration du ruisseau du Poussot sur les communes de Pin et Vrégille est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 11 janvier 2017.

Article 2 : Publication et information des tiers

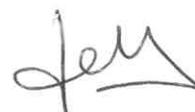
Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies des communes de Pin et Vrégille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et les maires des communes de Pin et Vrégille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et qui sera notifié à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Fait à Vesoul, le 9/11/2017



Marie-Françoise LECAILLON